

relations interministérielles avec d'autres ministères comme ceux de l'Environnement et des Pêches, les investissements dans les programmes de sensibilisation du public et d'encouragement au professionnalisme en matière de foresterie, la négociation d'un accord canadien sur les forêts et la gestion forestière exemplaire des terres de la Couronne.

*Et si Forêts Canada a une base de données, si le ministère a les capacités de recherche, il a un certain territoire sous sa juridiction où il peut influencer les pratiques d'aménagement forestier. Il peut y pratiquer des projets de démonstration. Les succès et les échecs qu'il y connaîtra pourront servir d'inspiration aux gouvernements provinciaux et à l'industrie. Ils peuvent servir de base pour encourager et financer des projets de démonstration dans d'autres juridictions.*

*Si les gouvernements provinciaux attendent du ministère des Forêts qu'il fasse la recherche, fournisse les données et tout le reste, et s'ils s'aperçoivent que vous avez un projet de démonstration de pratiques d'aménagement forestier, par exemple, ils en seront inspirés car tout le monde veut suivre l'exemple des gagnants. Mais il n'est pas question de trouver une solution à tous ces problèmes en l'espace de six mois, car il faut se fixer des objectifs sur plusieurs dizaines d'années. — Paul Griss, directeur général, Fédération canadienne de la nature (fascicule 19:24).*

Bien utilisés, ces instruments peuvent être de puissants motivateurs. Cependant, ils ont aussi des limites et devront être employés de façon responsable et réfléchie. Le recours au financement conditionnel des activités forestières, par exemple, a permis à Forêts Canada d'exercer quelque influence sur les provinces avec efficacité, mais a engendré, à l'occasion, des tensions et même des différends, lorsque les conditions posées pour accorder une aide ont été perçues comme excessives ou exigées avec trop de zèle. De fait, il a été établi que l'opposition des provinces au financement conditionnel avait contribué à la faillite de certaines mesures du gouvernement fédéral touchant le secteur forestier au cours des dernières années<sup>(101)</sup>

L'enjeu que doit relever Forêts Canada est d'aborder les provinces et les territoires dans un véritable *esprit de coopération*. En travaillant ensemble, les diverses parties pourront apporter de précieuses contributions aux forêts du Canada, pourvu que le *principe directeur de leurs relations soit la coopération*.

*...nous voulions que les provinces nous aident à définir notre rôle dans le cadre du fédéralisme coopératif; et nous leur avons assuré que nous étions prêts à jouer ce rôle. — L'honorable Frank Oberle, ministre fédéral des Forêts (fascicule 13:14).*